



AVIS PUBLIC

Avis concernant la TROISIÈME ANNÉE d'application du rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité d'Ayer's Cliff

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité d'**Ayer's Cliff** sera, en **2024**, en vigueur pour son **troisième** exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. de Memphrémagog
455, rue MacDonald, bureau 200
Magog (Québec) J1X 1M2;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement en vigueur de la M.R.C. de Memphrémagog et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À AYER'S CLIFF, CE 24 AOÛT 2023.

Me Abelle L'Écuyer-Legault,
Directrice générale et greffière-trésorière

PUBLIC NOTICE

Notice concerning the THIRD YEAR of application of the triennial property assessment roll of the Municipality of Ayer's Cliff

Notice is hereby given that the triennial property assessment roll for the Municipality of Ayer's Cliff will be, in 2024, in effect for its third fiscal year, and that any person may examine it at my office, during regular business hours.

In accordance with the provisions of section 74.1 of the Act respecting municipal taxation, notice is also given that any person having an interest in this matter may file, with respect to this roll, an application for review provided for in Section I of Chapter X of this Act, on the grounds that the assessor has not made a change that he should have made under the Act.

To be admissible, such an application for review must meet the following conditions:

- be filed during the fiscal year in which the event justifying an amendment to the roll under the Act occurs, or during the following fiscal year;
- be filed at the following location or sent there by registered mail:

M.R.C. of Memphrémagog
455 MacDonald Street, Suite 200
Magog (Québec) J1X 1M2;



- be made on the form prescribed for this purpose and available at the above address;
- be accompanied by the amount of money determined by the current by-law of the M.R.C. of Memphrémagog and applicable to the unit of assessment covered by the request.

GIVEN AT AYER'S CLIFF, AUGUST 24th 2023.

**Me Abelle L'Écuyer-Legault,
Director General and Secretary-treasurer**

The present text is not official, the French text prevails.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 431 du Code municipal, je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en l'affichant aux endroits déterminés par le règlement 2023-05 sur les modalités des avis publics, en date du 10 août 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 10^e jour du mois d'août de l'an deux mil vingt-trois.

**Me Abelle L'Écuyer-Legault,
Directrice générale et greffière-trésorière**